



Nous n'avons encore jamais entendu la question sur l'efficacité des passes à poissons à l'aune du réchauffement climatique et de l'augmentation des besoins en eau douce. Pourtant, des prospectives évoquent une baisse possible de 20 à 30% des débits des cours d'eau. Encore une infox?

Hormis le coût souvent exorbitant des passes à poissons et le fait que nombre d'entre elles, construites avant le classement des cours d'eau, ne soient plus aux normes, leur fonctionnement nécessite de l'eau. C'est une lapalissade, mais on pourrait en reparler car les épisodes de pénurie d'eau ne concernent plus uniquement l'été: nous le déplorons depuis 2 ans.

Les passes à poissons sont étudiées, modélisées, par des logiciels qui simulent le module, le débit d'été, la cote de fil d'eau amont, l'énergie dissipée, l'attractivité hydraulique etc... et on entend fréquemment l'AFB évoquer doctement une fois, deux fois, trois fois le module. Silence radio de l'AFB quand il y a zéro débit.

On va nous répondre qu'il n'y a pas d'impact car les besoins de montaison ne s'expriment pas toute l'année. Dans ce cas, il n'y avait pas de besoins(1) piscicoles avérés pour ajouter les espèces holobiotiques aux espèces cibles d'une part, et les baisses sévères de débit peuvent désormais affecter toutes les saisons d'autre part. La montaison pourrait donc être contrariée avec des bassins sans écoulement.

Existe-t-il des études prédictives sur l'efficacité des passes à poissons dans le spectre du changement climatique ?

On continue à exiger la construction de passes à poissons sur les références hydrauliques de la banque hydro des 50 dernières années, en produisant de beaux histogrammes en couleur, en partant du postulat que les 50 suivantes seront identiques ?

C'est assez inquiétant.



Rappelons que le propriétaire, s'il n'a pas d'obligation de moyens(2), a bel et bien une obligation de résultat. L'administration pourrait lui reprocher le manque de pluie ? Après avoir cassé sa première passe à poissons « non conforme » à l'alose et la truite fario, le jour pourrait venir où l'administration tente de le contraindre de la casser une seconde fois s'il n'y a pas d'eau dans les bassins ?

Le sujet ne semble pas étudié.

Est-ce à dire qu'il serait déjà admis que les passes à poissons ne servent bientôt plus à rien ?

(1) Il suffit de continuer à bassiner (bassiner = aleviner sans tenir compte du milieu récepteur la veille de l'ouverture avec des « alevins » de taille portion)

(2) L'absence d'obligation de moyens est un mythe : l'ouvrage construit doit être validé par la DDT qui exige un bureau d'étude dont les honoraires sont rarement inférieurs à 10 000€HT pour copier/coller l'étude précédente et ajuster deux ou trois paramètres.